



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 43345

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des entraîneurs de chevaux de course. Ces professionnels, dont l'activité ne bénéficie d'aucune réglementation spécifique, souhaitent vivement être reconnus par un véritable statut d'exploitant agricole. En effet, de leur qualité, de leur rigueur, de leur professionnalisme, de leur survie dépend toute la filière du cheval de course et les retombées du PMU pour les recettes de l'Etat. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à leurs légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

La situation des entraîneurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspects fiscaux, un groupe de travail a été créé à l'initiative de M. Ambroise Dupont, sénateur du Calvados et président du groupe du cheval au Sénat, et animé par le service de la législation fiscale du ministère du budget. Diverses réflexions sont menées par ailleurs concernant le statut des entraîneurs et leur accès aux aides économiques. D'ores et déjà les activités de dressage et d'entraînement des chevaux jusqu'à l'âge de cinq ans relèvent des activités agricoles. Cela permet à ces professionnels de solliciter les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Les différents services du ministère demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43345

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5126

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5523